

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du jeudi 11 octobre 2018

Président : Monsieur VANRYSEL Jean-Marie

Tous les membres en exercice étaient présents, à l'exception de Madame BEURIER Christelle, Madame CASNIN Edwige, Monsieur MARCELLOT Claude, excusé, et Monsieur GAVAND Cyril.

A été élu Secrétaire de séance : DESINDE Gilles

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé.

ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle la procédure de la carte communale en cours d'élaboration :

- Enquête publique en cours : date de permanence du commissaire enquêteur
 - o Jeudi 04/10/2018 : 15h-17h
 - o Jeudi 18/10/2018 : 15h-17h
 - o Mercredi 07 novembre : 09h00-11h30

A l'issue de cette enquête, le commissaire enquêteur déposera son rapport.

TRAVAUX ENFOUISSEMENT

Les travaux d'enfouissement du réseau basse tension sont terminés ; les travaux d'enfouissement du réseau France Télécom vont suivre, ainsi que l'éclairage public.

ACQUISITION DE TERRAIN

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil du dossier relatif à la parcelle AD 52 (partie) appartenant à Monsieur et Madame BERTHIER ; la commune envisageait de racheter une partie de ce terrain afin que les réseaux se trouvent sur la partie communale.

Le dossier étant complet à ce jour et dans les mains du Notaire, il convient de prendre en charge les frais de levée d'hypothèque et de fixer le prix d'achat.

Les frais de notaire, géomètre ont été fixés par délibération n° 2013-février-76 en date Du 07 février 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'acquisition de ce terrain d'une surface de 32 m² pour un montant de 16,00 le m², soit 512,00 € et de prendre en charge tous les frais relatifs à ce dossier.

COMMISSION DE CONTROLE LISTE ELECTORALES

La Réforme concernant la révision des listes électorales aura lieu dès janvier 2019.

Il convient de désigner une personne du Conseil Municipal, hors Maire et Adjoint, afin de faire partie de la nouvelle commission de Contrôle des listes électorales.

Monsieur DESINDE Gilles est désigné sur volontariat par les membres du conseil et son nom sera soumis au Préfet pour désignation.

CONCESSION COLUMBARIUM

Vu la demande reçue en Mairie concernant une concession au columbarium obtenue en date du 12 septembre 2013,

Vu le déménagement de la personne concernée et sa volonté de transférer la sépulture,
Cette dernière demande à la Commune de bien vouloir reprendre la Concession.

Les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, décident de reprendre cette concession et de reverser à ladite personne la somme de 1040,00 €, au prorata du nombre d'années.

Les crédits seront inscrits au compte 673 et pris au compte 615221.

Monsieur DESINDE Gilles demande le prix de remplacement d'une plaque : la demande sera faite.

INDEMNITE DE CONSEIL NOUVEAU RECEVEUR

Le Conseil Municipal,

DECIDE

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
 - D'accorder l'indemnité de Conseil au taux de 100 % par an.
 - Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribué à Stéphane DUCHATE AU, Receveur Municipal.
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires

REPLACEMENT AUTO-LAVEUSE

Vu qu'il est nécessaire de faire l'acquisition d'une auto-laveuse pour l'entretien de la salle socioculturelle,

Vu la nécessité d'ouvrir les crédits au budget 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'inscrire les crédits comme suit :

- 2100,00 € seront pris au compte 615221, en fonctionnement
- 2100,00 € seront inscrit au compte 2188, opération 194 en investissement
- 2100,00 € seront inscrits aux comptes 021 et 023

Monsieur le Maire expose à l'ensemble du Conseil Municipal que l'éclairage public figure parmi les compétences optionnelles que le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne (SIEM), dont la Commune de CLESLES est membre, peut exercer à la demande de la Commune.

Dans le cas où cette compétence est effectivement confiée au SIEM, celui-ci a pour mission d'assurer l'entretien des installations, ainsi que l'exécution et le suivi des projets décidés par la Commune. De même, le SIEM s'engage à apporter à la collectivité conseil et assistance, à recenser les ouvrages (points lumineux, armoires de commande, ...) et à les reporter sur son système d'information géographique (lequel est mis à disposition de la Commune), à émettre des avis techniques sur les projets de lotisseurs, à gérer les Déclarations de projet de travaux (DT) et les Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) et enfin à concevoir un rapport annuel d'exploitation pour chaque Commune concernées.

Compte tenu de la durée des contrats à conclure avec les entreprises prestataires, il est précisé qu'en optant pour ce choix, la Commune s'engage pour une période à minima de 10 années, et que ce servie ne concerne pas la gestion des feux de signalisation, la mise en valeur du patrimoine par la lumière, les illuminations temporaires ainsi que l'éclairage des installations sportives.

Sur le plan financier, les interventions du Syndicat reposent sur un partenariat défini opération par opération avec la Commune pour ce qui concerne les investissements, et sur une contribution annuelle des Communes pour la partie entretien des installations.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Approuve** le règlement relatif aux conditions d'exercice de la compétence « Eclairage Public » par le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne (SIEM) et décide d'adhérer à la compétence, laquelle recouvre l'entretien des installations et l'investissement lié au développement et à la rénovation des installations d'éclairage public.
- **Précise** que le transfert de compétence et les procédures de mise à disposition auront lieu dès l'accord du SIEM
- S'engage à inscrire au budget chaque année, les crédits nécessaires à l'exercice de la compétence.
- **Approuve** les dispositions de la convention pour la gestion des Déclarations de Travaux (DT) et des Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT), ainsi que du Système d'Information Géographique.
- **Autorise** le Maire à signer tous documents relatifs à la présente décision d'adhésion à la compétence « Eclairage Public » du SIEM.

COMPETENCE CCSSOM

- **Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L321-1 à L5211-5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;
- **Vu** la délibération n° 2017-0108 du 02 octobre 2017 de la CCSSOM portant modification des statuts de la CCSSOM ;
- **Vu** la délibération n° 2018-0086 du 17 septembre 2018 de la CCSSOM relative au transfert de compétence eau potable ;

Considérant que la CCSSOM exerce la compétence optionnelle eau potable depuis le 1^{er} janvier 2018, conformément aux obligations de la loi NOTRe ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit de plein droit la mise à disposition, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence eau potable ;

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition des biens meubles et immeubles, en matière d'eau potable, de la Commune de Clesles à la CCSSOM, en précisant leur consistance, leur situation juridique, leur état général, ainsi que leur rôle et la responsabilité de chacune des parties, par la signature d'un procès-verbal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** la mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers à la CCSSOM afin qu'elle puisse exercer sa compétence optionnelle eau potable.
- **Autorise** le Maire à signer le procès-verbal contradictoire de mise à disposition.

1. Produits phytosanitaires

- Le désherbage de la Commune avec des produits phytosanitaires est de plus en plus contraignant :
- Interdiction d'utiliser ces produits !! Ces derniers sont remplacés par d'autres plus chers et nettement moins efficaces.
 - Les solutions manuelles à la vapeur ou par brûlage à gaz impliquent un minimum de 5 à 6 passages par an – ces solutions nous obligeraient à embaucher du personnel et ainsi à augmenter nos charges de fonctionnement et par conséquent, une baisse importante de nos investissements.
 - Dans un avenir plus ou moins lointain, il nous faut envisager la solution que chacun d'entre nous soit de nouveau responsable de nos devantures limitrophes avec le domaine public.
(Cette responsabilité a toujours été et reste toujours à notre charge).
Ceci évidemment avant qu'une solution ne soit trouvée.

2. Projet clôture

Monsieur le Maire présente le projet de clôture Place de la Mairie, afin d'harmoniser l'ensemble suite aux travaux PMR devant la Mairie.

Rendez-vous sera pris avec le propriétaire voisin afin de se mettre d'accord sur cette clôture qui sera sur le domaine public.

3. Repas des anciens

Le repas des anciens aura lieu cette année le samedi 1^{er} décembre 2018 à 12h00 à la salle.
Le traiteur retenu : A Vos Couverts.

4. Location salle

Monsieur le Maire propose, suite au changement de trésorerie de supprimer la régie qui oblige à se rendre à Sézanne à chaque location pour déposer les règlements.

La location se fera désormais d'avance avec avis des sommes à payer.

5. Vélo route

Le projet vélo-route va commencer début décembre.

6. Pont de Maizières

Suite aux deux accidents survenus sur ce Pont, la sécurisation va être renforcée : pose de glissières, réduction vitesse et signalisation renforcée.

7. Projet traverse Clesles : sécurisation

Afin de pouvoir programmer la réalisation de ce projet à moyen terme, il convient de lancer l'étude dès à présent.

Tour de Table

Monsieur DESINDE Gilles demande la pose d'un accès pour garer les vélos sur la Place de la Maire : a étudier.

Monsieur RIHCOMME Vincent informe les membres de la mise en place de « caisses à cartons » en collaboration avec l'ESAT de Sézanne, pour les Entreprises de Clesles : A disposition chez Toit et bois Richart. S'adresser à Vincent.

La séance est levée à 21h00.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire.

